



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00615510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Thierry PETAMENT

Absents : Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

Procurations de vote : Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

OBJET : Evolution des modalités de gestion des licences d'entrepreneurs de spectacles

Délibération n° 2020/006155

Evolution des modalités de gestion des licences d'entrepreneurs de spectacles

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	01/09/2020	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon est détentrice de licences d'entrepreneur de spectacles, attribuées pour trois ans, au titre d'exploitant de lieux ainsi que de producteur et de diffuseur de spectacles.

Ces licences, qui étaient auparavant personnelles et incessibles, étaient détenues par l'élu à la culture. En raison du changement de mandature et d'une réforme de la réglementation concernant les licences, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des échéances électorales, la DRAC Bourgogne Franche-Comté a accordé un délai à la Ville jusqu'à fin septembre pour réaliser les déclarations nécessaires à ces activités.

Le présent rapport a pour objet d'acter, dans le cadre de leur renouvellement, de nouveaux principes de gestion et suivi des licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville de Besançon liés à l'évolution de la réglementation

I. Cadre juridique des licences d'entrepreneur de spectacles

Depuis la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, qui a étendu le champ d'application du texte au secteur public, les collectivités ont l'obligation de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles pour exercer certaines de leurs activités artistiques : exploitation de lieux de spectacles, production et diffusion de spectacles.

L'activité d'entrepreneur de spectacles est encadrée et soumise à déclaration préalable. Par cette procédure, le législateur contrôle le respect, par les entrepreneurs, de leurs obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité. Tout organisme (privé, public, mixte) ou toute personne physique qui exerce cette activité pour plus de six représentations professionnelles par an est tenu à cette procédure.

La licence est désormais détenue par la personne morale qui exerce l'activité (modification introduite par la réforme de 2019, les licences d'entrepreneur étant auparavant détenues par des personnes physiques). C'est cette personne morale qui est engagée. Toutefois, pour chaque licence, il est nécessaire de désigner, dans le dossier de demande, une ou des personne(s) physique(s), répondant à des conditions de diplômes et/ou compétences au sein de l'organisme.

La Ville de Besançon détient à l'heure actuelle 18 licences de catégorie 1 « exploitant de lieu » pour les salles dont elle est gestionnaire et qui accueillent des spectacles, ainsi qu'une licence de catégorie 2 « producteur de spectacles » et une de catégorie 3 « diffuseur de spectacles ».

II. Proposition de désignation des personnes qualifiées

A/ Au titre des licences de catégorie 2 et 3

La personne morale, détentrice des licences de catégorie 2 « producteur de spectacles » et catégorie 3 « diffuseur de spectacles » doit justifier de la présence, au sein de la collectivité, d'un agent

permanent en responsabilité au sein de l'organisme remplissant des conditions de diplôme (bac + 2 minimum) ou d'expériences professionnelles. Cet agent est garant du respect des obligations en matière de droit social, du travail, de la propriété intellectuelle et de la sécurité.

Ainsi, il est proposé de désigner le Directeur Général des Services comme personne en responsabilité au sein de l'organisme.

B/ Au titre des licences de catégorie 1

La personne morale, détentrice des licences de catégorie 1 « exploitant de lieu » doit justifier de la présence, au sein de la collectivité, d'un agent permanent, pour chaque salle de spectacle concernée, qualifié, c'est-à-dire ayant suivi et validé une formation à la sécurité des spectacles.

Il est proposé de désigner de manière prioritaire, les chefs de site des salles concernées, à défaut, une personne de l'établissement désignée par le chef d'établissement.

La liste des personnes désignées a été fournie par chacune des directions pour les salles dont elles sont gestionnaires.

Les agents, parmi ces personnes désignées, qui n'auraient pas suivi et validé de formation en sécurité des spectacles, devront suivre et valider une formation dans les meilleurs délais.

A l'occasion de cette démarche globale de renouvellement, il est proposé d'organiser cette formation en intra afin que tous les agents concernés puissent la suivre en même temps.

III. Licences à renouveler ou demander

La Ville est actuellement détentrice de :

- 18 licences de cat. 1,

Musée des Beaux- Arts et d'Archéologie
Musée du Temps
Cave de la maison natale de Victor Hugo
La Citadelle
Médiathèque Pierre Bayle
Kursaal
Salle Battant
Espace associatif et d'animation des Bains-Douches
Salle polyvalente du Centre Nelson Mandela
Salle Bourgogne
Maison de quartier Montrapon-Fontaine Ecu
Maison de quartier Grette Butte
Espace Renée et Jules Rose
Salle polyvalente de la Malcombe
Patinoire Lafayette
Eglise Saint-Pierre
Eglise de la Madeleine
Temple Saint-Esprit

- 1 licence de cat. 2,
- 1 licence de cat 3.

Il est proposé de ne pas renouveler 5 licences de cat. 1.

- l'église de la Madeleine,
- l'église Saint Pierre,
- le temple Saint Esprit.

Les demandes pour ces lieux de culte seront faites par les paroisses gestionnaires de l'activité,

- l'Espace Renée et Jules Rose,
- la salle Bourgogne

qui organisent 6 représentations professionnelles au maximum par an.

Il est alors proposé d'effectuer les déclarations nécessaires au renouvellement de 15 licences.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces propositions d'évolution des principes et modalités de gestion du dossier de licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville de Besançon.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0